



**REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS  
DU PERMIS DE CONSTRUIRE  
N°PC 002 053 19 M0001**

Avril 2019

Projet photovoltaïque de Vallées-en-Champagne



Communes de La Chapelle Monthodon Aisne (02) – HAUTS-DE-FRANCE

# Note introductive

Un dossier de demande de permis de construire portant sur le projet photovoltaïque de Vallées – en – Champagne a été déposé le 5 mars 2019 en mairie de Vallées – en – Champagne.

À la suite de ce dépôt, la société QUADRAN a reçu un courrier de demande de compléments en date du 28 mars 2019, en stipulant un délai de trois mois de réponse.

Les pages suivantes répondent aux demandes de compléments du dossier de demande de permis de construire. Elles comprennent les pièces manquantes de la notice (PC04), du plan de masse (PC02) et des photomontages (PC06).

# La notice descriptive (PC04)

## i. DEMANDE

- **PC04 – notice à compléter par :**
  - descriptif technique des panneaux (mode ancrage, hauteur, puissance produite, teinte etc.),
  - aménagement paysager projeté (types, essences etc...),
  - cheminement interne à créer (type de matériaux, teinte, ...)
  - destination de l'électricité produite (revente totale) et mention du raccordement au réseau par le biais d'un poste de livraison faisant l'objet d'un PC n° ... déposé sur la commune de Dormans afin de faire le lien avec le présent projeté

observations : la notice 2) c) indique « aucune végétation ne sera mise en place ... le long des chemins d'accès » Or, dans le résumé non technique p.42, il est fait mention « le talus sera planté ... » Il semble y avoir incohérence entre ces deux documents.

Le projet étant en bordure de la RD20, son intégration dans le paysage (et notamment au regard de l'impact visuel depuis cette voie) doit effectivement être amélioré.

## ii. REPONSE

- Descriptif technique des panneaux

Le projet photovoltaïque de Vallées-en-Champagne sera composé d'environ 12 288 modules photovoltaïques, d'une puissance totale de 4.055 MWc pour une production de 4 331 MWh/an. Les structures photovoltaïques seront posées au sol par des longrines (ou gabions) et leur hauteur maximale atteindra les 2.20 m par rapport au sol. Par ailleurs les panneaux seront de couleur noir / bleu foncé.

- Aménagement paysager projeté

Afin de limiter la sensation de longueur dû à l'absence de végétation, des arbres de petit développement et d'arbustes en petits bouquets aléatoires seront plantés sur le talus situé entre la limite sud et l'entrée du site. Des essences locales seront sélectionnées telles que l'érable aubépine, le charme ou l'alisier blanc.

- Cheminement interne à créer

A l'intérieur du site, une piste périphérique de 4.5 mètres au minimum de large sera aménagée pour la circulation des véhicules. Elle sera faite à partir de gravillons composés de matériaux locaux de couleur clair. De plus, les espaces entre les rangées de panneaux, destinés à éviter les phénomènes d'ombrage et par conséquent de perte de production, serviront également de desserte pour les opérations de maintenance.

- Destination de l'électricité produite

L'électricité produite est revendue dans sa totalité. Concernant l'ensemble des réseaux internes (des tables au poste de livraison électrique), ils seront posés sur des chemins de câbles afin de ne pas impacter le sous-sol. Le raccordement externe sera réalisé via des câbles souterrains du poste de livraison électrique au réseau public de distribution situé à 230m du site. Le poste de livraison électrique fait l'objet d'une demande de PC n° 051 217 19 S 0006 déposée sur la commune de Dormans. Vous trouverez dans l'annexe 2 la notice descriptive mise-à-jour.

## Plan de masse (PC02)

### i. DEMANDE

**PC02 - plan de masse à compléter avec l'aménagement paysager projeté**

### ii. REPONSE

Tous les plans ont été revus afin de faire apparaître l'aménagement paysager projeté. Vous trouverez les mise-à-jour dans l'annexe 3 jointe au dossier.



# Photomontages (PC06)

## i. DEMANDE

**PC06 insertion « 22 - photomontage » à rectifier avec l'aménagement paysager projeté**

## ii. REPONSE

Les photomontages numéro 3 et numéro 4 ont été rectifiés afin de prendre en compte l'aménagement paysager projeté. Vous trouverez le rendu dans *l'annexe 3* jointe au dossier.

Photomontage n°3



Photomontage n°4



révisé le  
**10 MAI 2019**  
LOWE

## ANNEXES

Annexe 1 : copie de la demande de compléments de la DDT 02 du 5 mars 2019

Annexe 2 : la notice descriptive mise-à-jour

Annexe 3 : les plans mis-à-jour

Arrivé le

10 MAI 2019

## Annexe 1

Copie du courrier de la DDT 02 du 5 mars  
2019



Préfet de l'Aisne

dossier n° PC 002 053 19 M0001

date de dépôt : 05 mars 2019

demandeur : QUADRAN SAS, représentée par LHERMITTE Charles

pour : création d'une centrale photovoltaïque au sol sur un ancien site de stockage de déchets et de deux postes de transformation

adresse terrain : lieu-dit Pièce de l'étang, à Vallées-en-Champagne (La Chapelle-Monthodon) (02330)

LRAR n°1A13868155799

DDT02 / CDSL  
50 bd de Lyon 02011 Laon cedex  
Affaire suivie par :  
Céline NOCUN  
03 23 27 06 12  
cdt-ut-cdsl@aisne.gouv.fr

M le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne  
à  
QUADRAN, représenté par LHERMITTE Charles  
74 RUE Lieutenant de Montcabrier  
lieu-dit Technoparc de Mazeran  
34536 EEZIERES

Arrivé le

10 MAI 2019



Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire le 05 mars 2019, pour un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol et de deux postes de transformation sur un ancien site de stockage de déchets situé lieu-dit Pièce de l'étang, à Vallées-en-Champagne (La Chapelle-Monthodon) (02330).

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe de 3 mois, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

#### MODIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PERMIS

Après examen de votre demande, il s'avère que :

- **votre projet est soumis à enquête publique** en application des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement et en conséquence le permis doit faire l'objet d'une enquête publique.

En conséquence, **le délai d'instruction** de votre demande de permis de construire est, en application de l'article R.423-32 du code de l'urbanisme, **de 2 mois à compter de la date de réception par le Préfet, des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (art. R.423-20 du code de l'urbanisme).**

Vous recevrez un courrier, au maximum 8 jours après réception par le Préfet des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, vous précisant la date à partir de laquelle ce nouveau délai d'instruction commencera à courir [art. R.423-57 du code de l'urbanisme].

**Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 3 mois**, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis de construire.

D'autre part, je vous informe que votre dossier n'est pas complet.



## DEMANDE DE PIÈCES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS

Après examen des pièces jointes à votre demande de permis de construire, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

Pièce incomplète - Il faut préciser ou compléter les informations ci-après qui doivent figurer sur la pièce jointe au dossier :

- **PC04 – notice à compléter par :**
  - descriptif technique des panneaux (mode ancrage, hauteur, puissance produite, teinte etc.),
  - aménagement paysager projeté (types, essences etc...),
  - cheminement interne à créer (type de matériaux, teinte, ...)
  - destination de l'électricité produite (revente totale) et mention du raccordement au réseau par le biais d'un poste de livraison faisant l'objet d'un PC n° ... déposé sur la commune de Dormans afin de faire le lien avec le présent projeté

observations : la notice 2) c) indique « aucune végétation ne sera mise en place ... le long des chemins d'accès » Or, dans le résumé non technique p.42, il est fait mention « le talus sera planté ... » Il semble y avoir incohérence entre ces deux documents.

Le projet étant en bordure de la RD20, son intégration dans le paysage (et notamment au regard de l'impact visuel depuis cette voie) doit effectivement être amélioré.

- **PC02 - plan de masse à compléter** avec l'aménagement paysager projeté :
- **PC06 insertion « 22 - photomontage » à rectifier** avec l'aménagement paysager projeté

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme

- vous devez adresser ces pièces à la mairie **dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier**. La mairie vous fournira un récépissé ;
- si votre dossier n'est pas complété dans ce délai,  **votre demande sera automatiquement rejetée ;**
- par ailleurs le délai d'instruction de votre demande de permis de construire ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie.**

## CAS OU UN PERMIS TACITE N'EST PAS POSSIBLE

L'article R. 424-2 du code de l'urbanisme prévoit que, « par exception au b de l'article R. 424-1, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants :

- lorsque votre projet est soumis à enquête publique.

Votre projet correspond à ce cas et, en conséquence, un permis tacite n'est pas possible;

**Si aucune décision ne vous est envoyée à l'issue du délai d'instruction, vous pourrez considérer que votre demande est refusée, en application de l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.**

Je vous prie de croire en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Laon, le 26 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
la cheffe du centre instructeur droit des sols de Laon

  
Céline NOCUN

autre destinataire : [m.duprez@quadran.fr](mailto:m.duprez@quadran.fr)

copie pour information : mairie de Vallées-en-Champagne

**Délais et voies de recours contre la présente lettre :**

le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Délais et voies de recours contre une décision tacite de refus :** le (ou les) demandeur(s) du permis pourra également contester la légalité d'une éventuelle décision tacite de refus dans les deux mois qui suivent la date de cette décision. A cet effet il pourra saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'article R. 424-2.d du code de l'urbanisme prévoit que le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement.

Votre projet correspond à ce cas et, en conséquence, un permis tacite n'est pas possible.

**Si aucune décision ne vous est envoyée dans le délai de 6 mois à compter du dépôt de toutes les pièces manquantes en mairie, vous pourrez donc considérer que votre demande est refusée.**

Arrivé le

10 MAI 2019

## Annexe 2

# Notice descriptive du projet photovoltaïque de Vallées-en-Champagne

Pièces n°16

## 06 - NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET - PC 04

### 1) ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS :

#### a. Description géographique du site

La zone d'implantation du projet est située en région Haut-de-France, dans les départements de l'Aisne et plus particulièrement sur le territoire de La Chapelle Monthodon (02300), commune déléguée de Vallées-en-Champagne, au lieu-dit « La Pièce de l'Etang ». la centrale photovoltaïque sera implantée à l'Ouest de la D41.

#### b. Description par rapport à l'agglomération

La commune d'accueil est Vallées-en-Champagne (02).

Elle est intégrée à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des anciennes communautés de communes de la région de Château-Thierry, du Canton de Condé en Brie, du Tardenois et de 21 communes de l'Ourcq et du Clignon. Elle est composée de 87 communes et compte 55 114 habitants répartie sur une superficie de 880 km<sup>2</sup>. (Source : <https://www.annuairemairie.fr/communaute-agglomeration-de-la-region-de-chateau-thierry.html>). Le projet se trouve à 2,5 kms au Nord du centre-ville de LA CHAPELLE MONTHODON. La zone d'implantation du projet correspond aux parcelles destinées à l'implantation du parc photovoltaïque et aux postes de transformation. D'une surface d'environ 7 hectares, les terrains étudiés sont localisés sur le site d'enfouissement des déchets de VALLEES-EN-CHAMPAGNE.

#### c. Description par rapport aux voies d'accès

Le site est implanté le long de la départementale 20 pour l'Aisne. L'environnement proche est essentiellement constitué de forêts au Nord et à l'Est du site et de parcelles agricoles au Sud et à l'Ouest.

#### **d. Description des constructions existantes**

L'habitation la plus proche est localisée à 500m à l'Ouest du site. Le centre-ville de LA CHAPELLE MONTHODON est situé à environ 1.5km au Sud du site.

Le site sur lequel s'implante le projet est composé de différentes infrastructures, inhérentes à son ancienne exploitation comme Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

#### **e. Description de la végétation et des éléments paysagers existants**

L'intégralité du projet se situe dans le périmètre d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) gérée par la société SuEZ. Cette Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux a été officiellement fermé depuis 2009.

Ainsi, en raison des fortes contraintes appliquées à ce type d'Installation Classée, le site se présente globalement sous la forme d'une vaste butte, recouverte d'argiles imperméables, entretenue en friche herbacée et dépourvue d'arbre. Cette gestion résulte de la nécessité de maintenir une couverture argileuse étanche aux dessus des casiers où sont stockés les déchets.

La gestion des eaux de ruissellement avait nécessité la création de quatre bassins de rétention des eaux pluviales : un bassin au Nord du site et trois bassins sur la partie SUD. Ces bassins sont toujours présents et fonctionnels. Il en est de même pour le bassin de stockage des eaux de lixiviats (jus des déchets) implanté au Sud-Ouest du site.

## **2) PRESENTATION DU PROJET**

### **a. Quel aménagement est prévu pour le terrain**

Les chemins d'accès seront situés le long des limites de propriété de la centrale solaire. Ils auront une largeur qui permet le passage des convois exceptionnels, et des services de sécurité. Ces chemins permettront le passage des véhicules quelque soit le temps afin de permettre une maintenance efficace. A l'intérieur du site, une piste périphérique de 4.5m au minimum de large sera aménagée pour la circulation des véhicules. Elle sera faite à partir de gravillon composé de matériaux locaux de couleur clair. De plus, les espaces entre les rangées de panneaux, destinés à éviter les phénomènes d'ombrage et par conséquent de perte de production, serviront également de desserte pour les opérations de maintenance.

**b. Comment sont prévus l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ?**

Le projet final se présente donc avec des panneaux photovoltaïques inclinés d'environ 25°, orientés au Sud. Les infrastructures du projet occupent des parcelles qui ont été utilisées comme Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

**c. Comment sont traités les constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain ?**

La centrale solaire photovoltaïque se compose au total de 47 rangées de panneaux. Deux postes de transformation seront placés sur l'ensemble de la surface qu'occupe le projet. La centrale solaire photovoltaïque sera implantée sur une zone entièrement clôturée. Afin de limiter l'impact visuel du projet le talus, de 150m de long entre la limite sud et l'entrée du site, sera planté d'arbres de petit développement d'arbustes en petits bouquets aléatoires recommandés par la mission coteaux, maisons et caves de champagne : érable champêtre, aubépine, charme, alisier blanc. Les postes électriques feront l'objet d'une intégration particulière afin qu'ils s'insèrent au mieux dans le paysage environnant.

**d. Quels sont les matériaux et les couleurs des constructions ?**

Les panneaux photovoltaïques :

Ils seront assemblés sur 47 rangées selon un axe Est / Ouest, orientés vers le Sud et inclinés d'environ 25°. Le projet photovoltaïque de Vallées-en-Champagne sera composé d'environ 12 288 modules photovoltaïque, d'une puissance totale de 4.055 MWc pour une production de 4 331 MWh/an. Les structures photovoltaïques seront posées au sol par des longrines (ou gabions) et leur hauteur maximale atteindra les 2.20m par rapport au sol. Par ailleurs les panneaux seront de couleur noir / bleu foncé.

Les postes de transformation :

Les postes de transformation convertiront la tension électrique d'un courant continu en alternatif tout en adaptant le voltage à celui du réseau électrique. Ce sont des éléments de petites tailles de dimensions 1.2 m x 20.04 m, soit 4.896m<sup>2</sup>. Il sera préconisé un traitement discret et sobre s'apparentant au traitement pratiqué pour les bâtiments industriels environnants préexistants en périphérie du site (soit un enduit clair de même colorimétrie RAL type 9002 ou 7035).

Les raccordements électriques :

L'électricité produite est revendue dans sa totalité. Concernant l'ensemble des réseaux internes (des tables au poste de livraison électrique), ils seront posés sur des chemins de câbles afin de ne pas impacter le sous-sol. Le raccordement externe sera réalisé via des câbles souterrains du poste de livraison électrique au réseau public de distribution situé à 230m du site.

**e. Comment sont organisés et aménagés les accès terrain, aux constructions et aux aires de stationnement ?**

L'accès à la centrale solaire photovoltaïque se fera par la départementale D20 comme le montre le plan ci-dessous. Les espaces de 3.90 à 4.50 mètres entre les rangées de panneaux, serviront également de desserte pour les besoins de la maintenance et/ ou de l'accès des services de secours.



Route départementale D20 ██████████

Arrivé le

10 MAI 2019

CUSLÉON

## Annexe 3

Plans du dossier de permis de construire  
en format A3 ci-joint